

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°26-2023-113

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme /

26-2023-06-15-00004 - Arrêté renouvellement de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de la Drôme (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP

26-2023-06-16-00006 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme pour une demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension de 380 m² de la surface de vente d'un magasin INTERSPORT sis 5, allée des Comptoirs à Montélimar (26200) (6 pages)

Page 6

26-2023-06-16-00007 - Décision de la CDAC de la Drôme relative à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à un projet de création d'un ensemble commercial de 2 103 m², par la création de 3 boutiques de 418 m² de surface de vente, sis 900 route de Montélimar, ZA plaine de Bouveri sur la commune de Grignan (26230). (6 pages)

Page 13

26_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2023-06-15-00004

Arrêté renouvellement de la composition de la
commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite des
êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de
la Drôme

Arrêté n°26-2023-06

du 15 juin 2023

portant renouvellement de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de la Drôme

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-02-05-001 du 5 février 2018 portant composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de la Drôme ;

Vu l'instruction n° DGCS/SDFE/DGEF/DIMM/2022/7 du 13 avril 2022 relative à l'ouverture des droits dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu les personnes désignées à la suite de la consultation administrative réalisée auprès des partenaires intervenants dans la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-02-05-001 du 5 février 2018 portant composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de la Drôme et l'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant modification de la dite commission sont abrogés.

Article 2 : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de la Drôme est composée des membres de droit et des membres désignés ci-après :

- Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son représentant, président,
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant compétent en matière de politiques de cohésion sociale, d'insertion sociale, d'accès et de maintien dans le logement, et son représentant compétent en matière d'insertion professionnelle et de travail
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la police judiciaire, ou son représentant,
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- Le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

- Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, pour une durée de trois ans renouvelable :

- Monsieur Laurent de Caigny, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence ou Madame Marie-Caroline Gervason, substitut du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence, sa suppléante,
- Monsieur Denis Tivolle, président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Drôme, ou sa suppléante Madame Hélène BARBIER-GRASSOT ;
- Madame Françoise Chazal, vice-présidente aux solidarités du conseil départemental de la Drôme représentant le conseil départemental de la Drôme, ou sa suppléante, Madame Marielle Figuet, conseillère déléguée à l'enfance,
- Madame Fabienne Simian, maire d'Eyzahut représentant l'association des maires et des présidents de communautés de communes de la Drôme, ou Madame Andrée Sequier, maire de Saint-Martin-en-Vercors, sa suppléante,
- Madame Karine Guilleminot, adjointe au maire de Mours-Saint-Eusèbe, déléguée à la famille, représentant la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération,
- Monsieur Norbert Graves, conseiller municipal de Montélimar, représentant la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, ou Madame Christel Falcone, sa suppléante,
- Monsieur Raphaël Brahimi, directeur du pôle social, représentant l'association Diaconat Protestant agréée pour la mise en œuvre du parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, ou Madame Laveille Baaziz, cheffe de service du CHRS Olivier Arcades, sa suppléante.

A titre exceptionnel et consultatif, des personnalités qualifiées pourront être invitées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 juin 2023
Préfète,

Signé
Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-16-00006

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme pour une demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension de 380 m² de la surface de vente d'un magasin INTERSPORT sis 5, allée des Comptoirs à Montélimar (26200)



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de coordination
des politiques publiques
Secrétariat de la CDAC
pref-cdac26@drome.gouv.fr**

**AVIS
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA DRÔME**

Commune de Montélimar

Demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (A.E.C.) pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension de 380 m² de la surface de vente d'un magasin INTERSPORT sis 5, allée des Comptoirs à Montélimar

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme, paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI CPB, sise 2, rue du Parmelan, Rond-point de la Tuilerie (74330) EPAGNY MÉTZ TESSY, déposée en mairie le 15 février 2023 sous le numéro PC 26 198 23 M0024, relative à un projet d'extension de 380 m² de la surface de vente du magasin INTERSPORT, sis 5, allée des Comptoirs à Montélimar,

VU la réception de cette demande par le secrétariat de la CDAC le 27 février 2023, demande complétée par le pétitionnaire le 21 avril 2023 et enregistrée le 27 février 2023 sous le numéro P048032623 dans l'application GEIDA,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU le rapport d'instruction de la Directrice Départementale des Territoires en date du 30 mai 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dont le quorum était atteint avec la présence de 7 membres sur 14, dont 13 membres avec voix délibérative, le vendredi 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de SCOT opposable et de PLU intercommunal applicable susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de ce projet et la compatibilité du projet avec le PLU de Montélimar ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en périphérie Sud de Montélimar, à 3 km du centre historique, dans la zone d'activités implantée de chaque côté de la RN 7, dont le trafic routier paraît avoir été sous-évalué, et qu'il n'est pas desservi de façon suffisamment sécurisée pour les déplacements piétons et à vélos en l'absence de piste cyclable dans l'ensemble commercial et sur le domaine public à ses alentours, et en l'absence de cheminement piéton identifié et sécurisé dans l'ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que le projet ne contribuera pas à la revitalisation du tissu commercial des centres-villes en ce qu'il accentue le déséquilibre existant de l'offre commerciale dans l'agglomération montilienne, alors que celle-ci connaît un taux de vacance commerciale important en centre-ville (24%) et qu'elle est concernée par une ORT visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de la qualité environnementale du projet, notamment en ce qu'il ne prévoit ni la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, ni de système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des plantations ;

CONSIDÉRANT que l'insertion paysagère et architecturale du projet paraît peu pertinente au regard tant du positionnement des nouvelles plantations d'arbres, qui seront à proximité immédiate des arbres existants ou des façades, que du choix de l'essence (hêtres communs) qui paraît inadaptée aux perspectives de changement climatique et aux périodes de sécheresse que connaît le territoire du secteur d'implantation ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (A.E.C.) pour le projet d'extension de 380 m² de la surface de vente du magasin INTERSPORT, sis 5 allée des comptoirs sur la commune de Montélimar.

Par 2 voix POUR – 5 voix CONTRE - 0 ASTENTION

Ont voté favorablement :

- **M. Christian GAUTHIER**, représentant des maires au niveau départemental,
- **M. Adrien ROMEO**, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (département de l'Ardèche),

Ont voté défavorablement :

- **M. Eric PHILIPPEAU**, représentant le maire de la commune d'implantation du projet,
- **Mme Françoise QUENARDEL**, représentant le président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération,
- **M. Daniel BUONUOMO**, représentant le président du syndicat mixte en charge du SCOT Rhône Provence Baronnies,
- **M. Franck SOULIGNAC**, représentant la présidente du Conseil Départemental,
- **M. Didier-Claude BLANC**, représentant le président du Conseil Régional,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Étaient absents :

- **M. Olivier PEVERELLI**, Maire de Le Teil (département de l'Ardèche),
- **M. Gilles MAGNON**, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- **Monsieur Edmond GÉLIBERT**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- **Mme Edwige ROCHE**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- **Mme Chantal FAURE**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- **Madame Nathalie JOURDAN**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- **M. Pierre COMBAT**, représentant la Chambre d'Agriculture (sans voix délibérative).

A Valence, le 16 juin 2023

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Marie ARGOUARC'H

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°69 DU 09/06/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		6 240 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		ZR 661 : 1 001 m ²	
		ZR 663 : 2 014 m ²	
		ZR 664 : 3 225 m ²	
		3 parcelles : emprise foncière PC Intersport	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	5
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		424 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		Surface de 574 m ² : réalisation de 30 places végétalisées / places perméables (en dalles alvéolaires)
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		/
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		/
	Eoliennes (nombre et localisation)		/
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		/
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		7 894 m ²		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		10	
			SV/magasin ¹			
	Secteur (1 ou 2)		2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		8 274 m ²		
Magasins de SV ≥300 m ²		Nombre		10		
		SV/magasin ²				
Secteur (1 ou 2)		2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	273		
			Electriques/hybrides	/		
			Co-voiturage	/		
			Auto-partage	/		
			Perméables	/		
	Après projet	Nombre de places	Total	279		
			Electriques/hybrides	3		
			Co-voiturage	/		
			Auto-partage	/		
			Perméables	30		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/				
	Après projet	/				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	/				
	Après projet	/				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-16-00007

Décision de la CDAC de la Drôme relative à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à un projet de création d'un ensemble commercial de 2 103 m², par la création de 3 boutiques de 418 m² de surface de vente, sis 900 route de Montélimar, ZA plaine de Bouveri sur la commune de Grignan (26230).

**DÉCISION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA DROME**

Commune de Grignan

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (A.E.C.), déposée par la SAS OR-INVEST, relative à un projet de création d'un ensemble commercial de 2 103 m², par la création de 3 boutiques de 418 m² de surface de vente, sis 900 route de Montélimar, Z.A. plaine de Bouveri sur la commune de Grignan.

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme, paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), déposée par la SAS OR-INVEST, sise zone artisanale, plaine de Bouveri à GRIGNAN (26230), dossier reçu complet le 25 mai 2023 et enregistré le même jour sur l'application GEIDA sous le n° D049182623, relatif à un projet de création d'un ensemble commercial de 2 103 m² par la création de trois boutiques, au sein d'un bâtiment déjà construit, d'une surface de vente de 418 m² dans le périmètre de l'INTERMARCHÉ SUPER de GRIGNAN, sis 900 route de Montélimar, Z.A, plaine de Bouveri, ;

VU le rapport d'instruction de la Directrice Départementale des Territoires du 1er juin 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dont le quorum était atteint avec la présence de 7 membres sur 14, dont 13 membres avec voix délibérative, le vendredi 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'une première demande d'autorisation commerciale, déposée par la SAS OR-INVEST, a été refusée par la CDAC qui s'est réunie le 10 mai 2023, au motif notamment que l'autorisation sollicitée concernait, pour l'un des trois locaux (celui de 215 m²), un commerce alimentaire, ce qui risquait d'accroître la déconnexion existante entre l'offre commerciale alimentaire et les zones habitées groupées autour du centre historique ;

CONSIDERANT que la SAS OR-INVEST a déposé un nouveau dossier dans lequel elle ne sollicite plus l'autorisation d'exploiter un commerce alimentaire, mais uniquement trois commerces classés en secteur 2 (non alimentaire) ;

CONSIDERANT l'absence de document d'urbanisme avec lequel l'avis de la CDAC doit être en compatibilité, au sens du 1^{er} alinéa de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que l'offre commerciale induite par le projet paraît complémentaire à celle existante en centre-ville ;

CONSIDERANT que le bâtiment existant a été conçu pour atteindre un niveau de performance en consommation énergétique qui est meilleur de 28 % par rapport au niveau réglementaire exigible pour ce type de construction (RT 2012) ;

EN CONSÉQUENCE décide de délivrer l'autorisation d'exploitation commerciale concernant la demande déposée par la SAS OR INVEST relative à un projet de création d'un ensemble commercial par la création de 3 boutiques, sis 900 route de Montélimar, Z.A, plaine de Bouveri, sur le territoire de la commune de Grignan.

Par 6 voix POUR – 1 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

Ont voté défavorablement :

- **M. Jacques Victor PAGET**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement de territoire et de développement durable (département du Vaucluse),

Ont voté favorablement :

- **M. Joël MONTFREDO**, adjoint au maire de Grignan, commune d'implantation du projet,
- **Jean-Marie ROUSSIN**, vice-président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan,
- **M. Daniel BUONOMO**, vice-président du Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies en charge du SCOT
- **M. Franck SOULIGNAC**, conseiller départemental,
- **M. Didier-Claude BLANC**, conseiller régional,
- **M. Christian GAUTHIER**, représentant des maires au niveau départemental,

Étaient absents :

- **M. Eric PHELIPPEAU**, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- **M. Jean-Marie GROSSET**, maire de Grillon, commune vauclusienne la plus peuplée de la zone de chalandise ;
- **Monsieur Edmond GÉLIBERT**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

- **Mme Edwige ROCHE**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- **Mme Chantal FAURE**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- **Madame Nathalie JOURDAN**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- **Monsieur Pierre COMBAT**, représentant de la Chambre d'Agriculture (sans voix délibérative).

A Valence, le 16 juin 2023

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Marie ARGOUARC'H

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DÉCISION¹ DE LA CDAC N° 73 DU 09/06/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10932 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section F et parcelles 437,453,465,469,657,659,660,661,662,674,675,676 ,677,678,679,735,736,738	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1120 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	39 places evergreen et 52 places en pavés drainants sur un total de 120 places, soit 1065 m ² de surface permeable	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	,	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1685					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ²		1685				
	Secteur (1 ou 2)				1				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2103					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ³			1685	215	103	103			
Secteur (1 ou 2)				2	2	2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	120					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	91					
	Après projet	Nombre de places	Total	120					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	91					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. (2)